

Séance du 22 avril 2014

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le vingt-deux avril de l'an deux mil quatorze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, Eliane BRELIVET, Thierry CAUBET et Ronan AN HENAFF, adjoints au Maire, Alain ANSQUER, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Stéphane LE DOARE, Venec LE MENER, Rémy LE PAGE et David SALM.

**Date de
convocation :**
14/04/2014

Secrétaire de séance : Stéphane LE DOARE.

1 - DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Le maire informe le conseil des délégations de fonction des adjoints :

Nom / Prénom	Fonctions
Jacqueline LE GAC 1^{er} adjoint	Tourisme Commerce Information et communication Enseignes et Façades
Eliane BRELIVET 2^{ème} adjoint	Finances Juridique Economie
Thierry CAUBET 3^{ème} adjoint	Travaux Bâtiments Voirie Environnement Urbanisme
Ronan AN HENAFF 4^{ème} adjoint	Culture Animations et relations associations culturelles Langue et identité bretonne Enfance

2 - COMMISSIONS COMMUNALES

Commission	Président	Membres
Tourisme Commerce Information et communication Enseignes et Façades	Jacqueline LE GAC	Béatrice FERZOU Guillaume DAGORN Ronan AN HENAFF Jean-François LEGAULT
Finances Juridique Economie	Eliane BRELIVET	David SALM Rémy LE PAGE Jacqueline LE GAC Alain ANSQUER Jean-François LEGAULT
Travaux Bâtiments Voirie Environnement Urbanisme	Thierry CAUBET	David SALM Ludovic KERLOCH Stéphane LE DOARE Guillaume DAGORN Rémy LE PAGE Vennec LE MENER
Culture Animations et relations associations culturelles Langue et identité bretonne Enfance	Ronan AN HENAFF	Béatrice FERZOU Rémy LE PAGE Stéphane LE DOARE Thierry CAUBET Véronique LEFEVRE Vennec LE MENER
CCAS	Antoine GABRIELE	<u>Membres élus :</u> Rémy LE PAGE Jacqueline LE GAC Béatrice FERZOU Véronique LEFEVRE <u>Membres extérieurs :</u> Chantal PETIT Christine LOYER Bénédicte ROSSIGNOL Josiane HASCOET
Commission d'appel d'offres	Antoine GABRIELE	David SALM (suppléant : Stéphane LE DOARE) Thierry CAUBET (suppléant : Véronique LEFEVRE) Alain ANSQUER (suppléant : Vennec LE MENER)

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Commissions communales	15	0	0

3 - COMMISSIONS EXTRA COMMUNALES OU DELEGATIONS

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat d'électrification	Alain ANSQUER	Ludovic KERLOCH
Association des Petites Cités de Caractère	Antoine GABRIELE	Jacqueline LE GAC Eliane BRELIVET
Association des Plus Beaux Villages de France	Antoine GABRIELE	Jacqueline LE GAC Eliane BRELIVET
Correspondant Défense	Vennec LE MENER	Véronique LEFEVRE
CNAS	Elu : Jacqueline LE GAC	-
	Correspondant personnel : Christelle CARIOU	-
Associations de Locronan	Ronan AN HENAFF	Béatrice FERZOU
SIVU du Centre de Secours de Douarnenez	Ludovic KERLOCH David SALM	Stéphane LE DOARE
Référent Sécurité Routière	David SALM	Ludovic KERLOCH

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination des élus ci-dessus comme représentants de la commune.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Actions déléguées	15	0	0

1- FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints, à savoir la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Sauf décision contraire du conseil municipal, une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 5 avril 2014 quatre adjoints ont été élus par le Conseil Municipal. Il indique que le Maire et les Adjoints peuvent prétendre à une indemnité de fonction à compter de cette date.

A l'unanimité, le conseil décide d'allouer des indemnités de fonction suivants le tableau ci-dessous :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015)	Montant brut
Maire : Monsieur Antoine GABRIELE	31 %	1 178.46 €
1^{er} Adjoint : Madame Jacqueline LE GAC	8.25 %	313.62 €
2^{ème} Adjoint : Madame Eliane BRELIVET	8.25 %	313.62 €
3^{ème} Adjoint : Monsieur Thierry CAUBET	8.25 %	313.62 €
4^{ème} Adjoint : Monsieur Ronan AN HENAFF	8.25%	313.62 €

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Indemnités	15	0	0

2- DELEGATIONS AU MAIRE

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au maire les pouvoirs énumérés dans l'article L 2122-22 du C.G.C.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

10° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

12° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Accord du conseil pour les délégations ci-dessus.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Délégations au maire	14	0	1

3- AVENANT ECOLE ANNE DE BRETAGNE

Un avenant est nécessaire pour l'entreprise LD Peintures pour une moins-value de travaux pour un montant de 1 083.80 €HT.

Accord à l'unanimité.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Avenant ADB	15	0	0

4- QUESTIONS DIVERSES

7-1 Règlement d'une facture

Un devis avait été signé en 2013 pour la réfection d'un talus s'effondrant chez un particulier du fait d'un affaissement du terrain communal. Il avait été conclu oralement que compte tenu de l'état des lieux un prorata serait appliqué à la facture (2/3 pour la commune et 1/3 pour le particulier). Le particulier dément aujourd'hui cet accord ; et la commune n'ayant pas d'écrit, la mairie devra donc régler cette facture pour un montant de 500,00 € HT.

Accord du conseil à l'unanimité.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Règlement facture	15	0	0

7-2 Ar Redadeg

Ronan AN HENAFF informe le conseil que la REDADEG passera à Locronan les 28 et 29 mai prochain. Il propose à la mairie d'acheter un kilomètre pour un montant de 200 €. Avis favorable.

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Ar Redadeg	15	0	0

Discussions diverses :

Aides alimentaires : Ronan An HENAFF informe le conseil que dans le cadre de l'aide alimentaire apportée aux personnes en difficultés de la commune, il convient de désigner à partir de vendredi 25 avril, les personnes faisant partie du CCAS susceptibles d'aller chercher les colis d'aides alimentaires à Quimper. Ces colis seront dorénavant à prendre par les personnes aidées en mairie. Jacqueline LE GAC se propose d'effectuer cette démarche vendredi avant qu'un calendrier soit officiellement mis en place au sein du CCAS. Les contacts nécessaires seront pris en ce sens.

Conseil communautaire : Alain ANSQUER demande à Monsieur le Maire qu'un compte rendu des activités de Quimper Communauté soit donné aux conseillers lors des conseils municipaux. Antoine GABRIELE informe alors l'assemblée que l'installation du conseil communautaire a eue lieu vendredi 18 avril dernier. C'est le maire de Quimper Ludovic JOLIVET qui a été nommé Président de Quimper Communauté. Douze vice-présidences ont été attribuées dont celle de « la jeunesse et l'insertion » à Antoine GABRIELE.

Stationnement : Vennec LE MENER demande à Monsieur le Maire si, compte tenu des panneaux d'interdiction de stationner « posés sur des jantes » mis sur la place de l'église pendant plusieurs jours, de nouvelles mesures ont été mises en place ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement ces « panneaux » ont été posés de façon provisoire pendant plusieurs jours et qu'il a constaté qu'il y avait moins de voitures garées sur la place. Il précise que l'arrêté de stationnement n'a été modifié que sur le dernier article sur la verbalisation qui ne sera plus faite par l'employé municipal.

Véronique LEFEVRE se demande si le stationnement des parents d'élèves à l'heure de sortie de classe n'accentue pas le problème ?

Jean-François LEGAULT ajoute que ce problème dure depuis très longtemps et qu'aucune solution satisfaisante n'a jamais été trouvée. Le problème reste entier et une réflexion sera menée.

Fin du conseil municipal à 20h30.

Signature des élus

Nom / Prénom	Signature	Nom / Prénom	Signature
Antoine GABRIELE		Ludovic KERLOCH	
Jacqueline LE GAC		Véronique LEFEVRE	
Eliane BRELIVET		Jean-François LEGAULT	
Thierry CAUBET		Stéphane LE DOARE	
Ronan AN HENAFF		Vennec LE MENER	
Alain ANSQUER		Rémy LE PAGE	
Guillaume DAGORN		David SALM	
Béatrice FERZOU			